

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY

--ooOoo--

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18 H 30

--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

- 1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- COMMUNICATION DES DECISIONS DE JUSTICE (Rap. M. le Maire)
- 3- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
 - a) Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A d'HLM-Le Toit Champenois pour le financement de la construction de 17 logements rue des Côtes (Rap. Mme MAZY)
 - b) Création de service communs avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (Rap. Mme MAZY)
 - c) Avenant n° 2 à la convention service commun Finances/Contrôle de gestion avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (Rap. Mme MAZY)
 - d) Mise à disposition du Directeur des Sports de la Ville à la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (Rap. Mme MAZY)
 - e) Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (Rap. Mme MAZY)
 - f) Impôts locaux – Commission Communale des Impôts Directs – Nomination des propriétaires de bois (Rap. Mme MAZY)
 - g) Chalet de l'Arcanière – Rapport annuel 2012 – Convention d'affermage (Rap. Mme MAZY)
 - h) Fourrière automobile -Rapport annuel 2013 - Convention de concession (Rap. Mme MAZY)
 - i) Succession Monique VALLETTE-CHEVALIER (Rap. M. le Maire)
 - j) Attribution de subventions (Rap. Mme MAZY)
- 4- COHESION SOCIALE ET EDUCATION
 - a) Bourse au permis de conduire - Attribution (Rap. Mme CHARIF)
- 5- ANIMATION ET ATTRACTIVITE
 - a) Allocation d'études bourse REGURON-GARRIGUES –Attribution 2014 bourses exceptionnelles (Rap. M. MARANDON)
 - b) Convention de partenariat entre la Ville d'Epernay et l'association « Le Salmanazar » pour l'organisation de la représentation théâtrale « Le Miroir de Jade » (Rap. M. DEMONGIN)
 - c) Attribution du fonds de coopération 2014 (Rap. Mme CHARIF)

6- CADRE DE VIE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- a) Aménagement Urbain – Majoration de l'aide municipale pour le ravalement de façades (Rap. Mme LEGRAS)
- b) Rétrocession de concession – BANCHET SOUVERAIN (Rap. Mme LEGRAS)
- c) Adhésion à la Fondation du Patrimoine (Rap. Mme LEGRAS)
- d) Acquisition et classement dans le domaine public d'emprises foncières Allée d'Artois, rue Louise Auban-Moët et rue d'Ile de France à Epernay (Rap. Mme LEGRAS)
- e) Cession par Madame LAPOURIELLE de l'emprise foncière nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Barbière aux Bosses (Rap. Mme LEGRAS)

7 - COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)

(Rap. M. le Maire)

8- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE (ARTICLE L 5211-39 DU CGCT).

(Rap. M. le Maire)

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-656

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Edouard ABON, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Pour le Maire et par délégation

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-657

**3a- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DE LA S.A D'HLM-LE TOIT
CHAMPENOIS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE
17 LOGEMENTS RUE DES CÔTES**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la SA d'HLM – Le Toit Champenois en date du 9 septembre 2014, sollicitant une garantie d'emprunt afin de financer la construction de 17 logements situés rue des côtes.

Vu le contrat de prêt n° 13765 en annexe signé entre la S.A d'HLM – Le Toit Champenois, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total 1 990 985 €,

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir réalisés des travaux concourant à l'amélioration du cadre de vie des sparnaciens,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

La Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 13765 d'un montant total de 1 990 985 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13765 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité des votants.

a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213
du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-658

**3b- CREATION DE SERVICE COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal, modifiés par arrêté

préfectoral du 28 août 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent mettre en place des services communs, notamment pour ce qui concerne les services fonctionnels,

Considérant que la Ville d'Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pourraient ainsi, à terme, rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, dans le respect de leurs compétences respectives,

Considérant qu'il est souhaitable d'élargir le domaine d'intervention du service commun « Commande publique » créé par la C.C.E.P.C. à tout marché, quelle qu'en soit la nature, et de mutualiser les équipes de la Ville et de la C.C.E.P.C. chargées de leur mise en œuvre.

Considérant que la création d'un service commun Marchés publics, à court terme, impacte l'organisation des Affaires juridiques et que, les relations fonctionnelles entre les deux services étant étroites, elles rendent nécessaire la création également d'un service commun Affaires juridiques.

Considérant que la fonction Achats - intimement liée à celle des Marchés - gagnerait à être développée afin d'impulser une stratégie à l'échelle intercommunale, voire même au-delà, et ainsi rationaliser les coûts pour les collectivités adhérentes.

Considérant que la mise en place d'un service commun Communication permettrait d'assurer la cohérence des actions développées par l'équipe de la Ville et la chargée de communication de la C.C.E.P.C. tout en engendrant des économies d'échelle pour la réalisation des supports de communication (rédaction, impression, distribution).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de quatre services communs entre la Ville d'Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne : Marchés Publics, Affaires Juridiques, Achats / Délégations de Service Public / Assurances et Communication.

APPROUVE les termes des quatre projets de convention qui précisent, pour chaque service commun, les modalités de fonctionnement, la résidence administrative, les conditions financières ainsi qu'un schéma d'organisation.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 020 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-659

**3c- AVENANT N°2 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN
FINANCES/CONTRÔLE DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal, modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010,

modifiés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la convention initiale portant mise en place d'un service commun « Finances/Contrôle de gestion » et son avenant n°1,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Considérant que la Ville d'Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne se sont rapprochées afin de créer un service commun Finances / Contrôle de gestion par une convention en date du 6 novembre 2013,

Considérant qu'un an après la création du service commun, il semble indispensable de rapprocher physiquement les équipes afin que les agents soient installés sur le même site.

Considérant qu'au regard de la capacité d'accueil de chaque collectivité, il est proposé que le service commun Finances / Contrôle de gestion soit situé à l'Hôtel de communauté.

Considérant qu'un premier avenant a été adopté par délibération du 7 juillet 2014 afin que le logiciel CIRIL FINANCES de la Ville soit transféré au service commun.

Considérant la nécessité de conclure un second avenant modifiant l'article 2 de la convention initiale relatif à la résidence administrative du service commun.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de service commun à conclure entre la Ville d'Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne tel que présenté,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-660

**3d- MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SPORTS DE LA VILLE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal, modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Considérant que le départ à la retraite du directeur des Sports de la Ville, en juillet 2015, amène la collectivité à questionner son organisation et envisager son remplacement.

Considérant que la C.C.E.P.C., forte des constats dressés dans le cadre de l'audit réalisé au sein de Bulléo, souhaite faire évoluer l'organisation de cet équipement.

Considérant que, ne s'agissant pas d'une compétence partagée entre les deux collectivités (la C.C.E.P.C. n'a pas de compétence sportive), la mise en place d'un service commun ne peut être envisagée.

Considérant que, dans un souci de cohérence et afin d'intégrer Bulléo dans une politique sportive globale, il conviendrait que la direction du service municipal des Sports et de Bulléo soit assurée par la même personne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition du futur directeur des sports à la C.C.E.P.C., pour une partie de son temps de travail, afin d'assurer la gestion de Bulléo,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe au présent rapport et tout document relatif à cette affaire,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 020 du budget.

Adopté la majorité des votants (31 voix pour – 3 contre : Mme Hélène PERREIN, MM. Jean-Paul ANGERS, William RICHARD – 1 abstention : M. Marc LEFEVRE.)

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LJORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-661

**3e-CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVILLE D'EPERNAY**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et le CCAS de la Ville d'Epernay,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et le CCAS de la Ville d'Epernay pour la passation des marchés suivants :

- la souscription de contrats d'assurances pour les risques statutaires ;
- les prestations de nettoyage des vitres dans divers bâtiments.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et le CCAS de la Ville d'Epernay ainsi que pour tout document concernant ces affaires,

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 6455 PAIE, 6226 et 6283 du budget,

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-662

**3f-IMPÔTS LOCAUX – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS NOMINATION DES PROPRIETAIRES DE BOIS**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 paragraphe 3,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Vu la délibération n°14-333 en date du 7 juillet 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE à Monsieur le directeur des services fiscaux de désigner parmi la liste ci-dessous les membres de la commission communale des impôts directs au titre des propriétaires de bois :

Qualité	Nom	Adresse	Cat. rep.	Extérieur	Prop. bois
TITULAIRE	Thibault SOYER	5 rue Dom Pérignon	TF		X

		51530 CHOUILLY			
	Emmanuelle FOULON - ELLNER	39 avenue Paul-Chandon 51200 EPERNAY	TF		X
SUPPLEANT	Vincent TESTULAT	33 b chemin de la Grange aux Bois - 51530 CHAVOT	TF		X
	Antoine DE TALHOUET ROY	43 rue d'Orée 72800 LUDE	TF		X

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-663

**3g- CHALET DE L'ARCANIERE – RAPPORT ANNUEL 2012
CONVENTION D'AFFERMAGE**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-1 et L. 1411-3 ;

Vu le rapport présenté par l'Association des Amis du Chalet de l'Arcanière pour 2012,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2012 établi par l'Association « les Amis du Chalet de l'Arcanière », délégataire de la gestion du Chalet de l'Arcanière.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-664

**3h- FOURRIERE AUTOMOBILE
RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA CONVENTION DE CONCESSION**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu le bilan de l'année 2013 présenté par la SARL PONTALIER, délégataire du service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 novembre 2014

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 6 novembre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2013 établi par la SARL PONTALIER, délégataire du service public de la fourrière automobile.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213

du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-665

**3i- SUCCESSION MONIQUE VALLETTE-CHEVALIER
LEGS**

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants,

Vu le testament de Madame Monique VALLETTE CHEVALIER en date du 7 avril 2009, désignant la Ville d'Epernay comme légataire universelle pour partie, à hauteur d'un huitième de ces biens, à charge pour cette dernière « *d'utiliser le montant de son legs à l'amélioration de la fourrière d'Epernay pour le bien-être des animaux,*

Considérant que ce legs grevé de charges et de conditions nécessite l'accord du Conseil Municipal,

Considérant que la Ville d'Epernay ne dispose pas d'informations précises sur les éléments d'actifs et de passifs de la succession,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ sous bénéfice d'inventaire et de succession excédentaire, le legs de Madame Monique VALLETTE CHEVALIER pour un huitième de la succession à charge pour la Ville d'utiliser le montant de son legs à l'amélioration de la fourrière d'Épernay pour le bien-être des animaux,

AUTORISE et mandate l'Office Notarial de Champagne à réaliser l'inventaire des biens de la défunte.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-666

3j- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations et organismes,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu les avis des commissions Animation et Attractivité du 4 novembre 2014, Cohésion Sociale et Education du 5 novembre 2014 et Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 novembre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) Subventions d'action

4 L Trophy

300 €

- Participation à l'organisation de la 18^{ème} édition du 4L Trophy

Imputation budgétaire : 6574 20 2ED240 JEUN

Amicale de l'Afrique Noire 700 €

- Participation à l'organisation de la fête annuelle
Imputation budgétaire : 65748 824 VCV 832 CVIL Action

La Régie Sparnacienne 1 000 €

- Participation au projet « encombrants »
Imputation budgétaire : vei833 - 90- 6574-cvil-autres

Jogging Club d'Epernay 1 500 €

- Participation à l'organisation du 19^{ème} Sparnatrail,
le 9 novembre 2014
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

Epernay Badminton 500 €

- Participation à l'organisation de la 19^{ème} cuvée sparnacienne
des 1^{er} et 2 novembre 2014 à Epernay
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

2) Subventions exceptionnelles

Lycée Stéphane HESSEL 247 €

- Participation au projet d'intégration de la 3^{ème} prépa-pro du lycée,
du 30 septembre au 2 octobre 2014 (coût du camping)
Imputation budgétaire : VCV 832-824-6574-horprogra

Collège Terres Rouges 1 500 €

- Participation au projet santé mis en place par les infirmières des collèges et lycées pour
l'année 2014-2015
Imputation budgétaire : VCV 832 824 6574 SANTE

Epernay Jumelages 500 €

- Participation à l'organisation de la semaine de solidarité

internationale 2014 à Epernay

Imputation budgétaire : DD8300 830 6574 DURA AGENDA 21

Le Salmanazar

35 000 €

- Soutien à l'activité artistique

Imputation budgétaire : 65748 313 CAC313 SUBCONVENTION

Racing Club Epernay Champagne

4 275 €

- Aide compensatoire au financement d'un poste d'Educateur sportif

Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

3) Subvention d'équipement

Association des Centres de Vacances d'Epernay et sa région (ACVER)

2 500 €

- Participation à l'acquisition de matériel (équipement literie aux normes des lits superposés)

Imputation budgétaire : 2EC 234 64 2042 EDUC

Adopté à l'unanimité des votants. M. Benoît MOITTIE ne prend pas part au vote.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-666bis

3j1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Christine MAZY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations et organismes,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 4 novembre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) Subvention d'action

Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay – Vitrines d'Epernay

2 000 €

- Participation au développement de la valorisation des actions des Vitrines (hors dispositif FISAC)

Imputation budgétaire : VDE 902 94 6574 DECO ANIMCOMMER

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour – 2 contre : Mme Hélène PERREIN, M. William RICHARD – 1 abstention : M. Jean-Paul ANGERS.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-667

4a-BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu les délibérations des 30 mars 2009, 21 septembre 2009, 28 juin 2010 et 26 novembre 2012 instaurant le principe du versement d'une bourse au permis de conduire,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire du 3 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale et Education du 5 novembre 2014,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Epernay,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics sparnaciens issus des quartiers prioritaires et hors quartiers,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant la nécessité d'aider les candidats qui répondent aux critères d'attribution de la bourse au permis de conduire,

Considérant la nécessité d'aider les candidats inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés financières,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de versement d'une bourse au permis de conduire pour les candidats suivants :

Monsieur Thomas PECQUE, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Moussa MIKIDACHE, la somme de 1 000 € ;
Madame Marie-France SABIANI, la somme de 1 000 € ;
Madame Gladys PANE NGOYONG, la somme de 1 000 € ;
Madame Martine RIVIERE, la somme de 1 000 € ;
Madame Ornella BERTRAND, la somme de 500 € ;
Monsieur Stephen MERAT, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Alexandre MERAT, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Loïc VIEVILLE, la somme de 1 000 € ;
Monsieur David DUCHENE, la somme de 1 000 € ;
Madame Aïcha SY, la somme de 1 000 € ;
Madame Sonia PETITJEAN, la somme de 1 000 € ;
Madame Alexie DEL BURGO, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Kévin MORVAN, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Ruben GEVORGYAN, la somme de 1 000 € ;
Monsieur Kader TOURE, la somme de 1 000 € ;

ADOPTE le principe du versement d'une bourse aux candidats ayant déjà commencé leur cursus, en deux versements selon les modalités suivantes :

- un premier versement après la réalisation de la contrepartie pour les personnes ayant déjà obtenu le code de la route au préalable ou bien à l'obtention du code le cas échéant, et au regard des justificatifs de paiement de l'auto-école ;

- le solde après la réalisation de la contrepartie pour les personnes venant d'obtenir le code et au regard des justificatifs de paiement de l'auto-école; pour les personnes ayant déjà obtenu le code au préalable, sur simple justificatifs de paiement de l'auto-école.

PROPOSE d'attribuer un premier versement à l'auto-école pour les personnes suivantes :

Monsieur Romain JEANNETEAU, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;

Monsieur Philippe AUBERT, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;

Madame Matel COULIBALY, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €);

Madame Ali SOILHAT, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;

Madame Beverly LUNA, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €).

DIT que le deuxième versement pour les personnes ayant déjà commencé leur cursus s'effectuera au vu des justificatifs et sous la double limite du maximum autorisé par la présente délibération et du solde réel du permis restant à acquitter,

ADOPTE le principe de l'établissement d'une liste complémentaire et du versement en cas de désistement aux personnes suivantes :

Madame Alexandra PERCHAT, la somme de 1 000 € ;

Madame Frédérique PARRED, la somme de 1 000 € ;

Madame Aurélie FOUQUET, la somme de 1 000 €.

AUTORISE la prise en charge des dépenses liées à la formation du permis de conduire

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 90 VEI833 PCONDUIR du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-668

**5a-ALLOCATION D'ETUDES BOURSE REGURON-GARRIGUES
ATTRIBUTION 2014
ET BOURSES EXCEPTIONNELLES**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mai 2006 instaurant le principe du versement d'une allocation études,

Vu le legs de madame REGURON-GARRIGUES,

Vu l'article 2 du cahier des charges de l'allocation études,

Vu l'avis de la commission d'attribution du 4 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 4 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'aider ces étudiants qui répondent aux critères d'attribution d'une aide exceptionnelle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de versement des bourses d'études pour 16 étudiants, d'un montant total de 6 500 euros et d'une aide exceptionnelle pour 11 étudiants, d'un montant total de 6 100 euros :

- Melle Camille LABOURE, la somme de 350 € ;
- M. Jessy DESHAIES, la somme de 450 € ;
- Melles Cloé GRAFTEAUX, Basma et Farah CHARIF, Laëtitia MARS et Siheme BENDJEDI, la somme de 500 € chacune ;
- Melles Hasnae MANZHI et Binta KABA, MM El-Yamine ALI et Tolgay YILDIZ, la somme de 700 € chacun.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6714 202ED 240 ENSE REGURON.

Adopté à l'unanimité des votants. Mme Abida CHARIF ne prend pas part au vote.

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-669

**5b-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET L'ASSOCIATION « LE SALMANAZAR » POUR L'ORGANISATION DE
LA REPRESENTATION THEATRALE « LE MIROIR DE JADE »**

RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 4 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre d'Epernay-Spectacles, la Ville d'Epernay et l'Association « Le Salmanazar » co-organisent, une représentation intitulée «le Miroir de Jade», le vendredi 30 janvier 2015 à 20 h 30,

Considérant l'intérêt communal de cette manifestation qui favorise le développement de la vie culturelle sparnacienne,

Considérant que l'Association « Le Salmanazar » prendra en charge le cachet des artistes, les charges et taxes afférentes, ainsi que les frais de communication, de recrutement des techniciens, les repas et la sécurité,

Considérant la nécessité de verser une contribution sous forme de subventions au Salmanazar, d'un montant maximal de 9 700 €, pour cette représentation théâtrale intitulée
« le Miroir de Jade»,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur le compte 6574/312/CAC267 EPERSPEC du budget.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour – 3 abstentions : M. Dominique KLEIN, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS.)

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLOCCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-670

5c-ATTRIBUTION DU FONDS DE COOPERATION 2014

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05-2818 du 12 décembre 2005 relative à l'attribution d'une aide financière au titre de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n°11-2550 en date du 17 janvier 2011 relative à l'attribution du fonds de coopération pour Fada N'Gourma,

Vu la délibération n°11-3396 en date du 12 décembre 2011 relative à l'adoption d'une convention de coopération décentralisée avec la Ville de Fada N' Gourma,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 5 novembre 2014,

Considérant l'opportunité de statuer pour l'exercice 2014 sur l'affectation du fond de coopération aux actions citées ci-dessus,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 12 000 € pour la création d'ouvrages d'assainissement autonomes, d'ouvrages d'accès à l'eau potable et d'équipements d'hygiène communautaires avec une attention particulière pour le milieu scolaire, ainsi pour les démarches d'Information d'Education et Communication corrélatives à la mise en service des ouvrages,

DIT que les dépenses afférentes seront engagées sur les comptes du Budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-671

**6a-AMENAGEMENT URBAIN-MAJORATION DE L'AIDE MUNICIPALE
POUR LE RAVALEMENT DE FACADES**

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du 30 juin 2003 relative au lancement de la première campagne de ravalement de façades, fixant les conditions générales d'octroi des aides municipales et précisant que "les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans les périmètres des campagnes suivantes, pourront bénéficier, à titre dérogatoire et après avis de la commission d'attribution de subvention, d'une aide pour des travaux de rénovation de leur façade",

Vu le dossier de demande de subvention déposé au Service Urbanisme et Architecture le 27 juin 2012 et complété par de nouveaux devis le 15 juillet 2014, SQUARE HABITAT, syndic de copropriété,

Vu la proposition de la Commission « Ravalement de façades »,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 novembre 2014,

Considérant que la délibération du 30 juin 2003 précise que « l'aide municipale de base est à hauteur de 20 % du coût TTC des travaux subventionnables plafonné à 4 473,47 € et que certaines majorations, pouvant aller jusqu'à 30 % du coût TTC des travaux subventionnables plafonné à 6 860, 20 € seront possibles et examinés par la commission municipale avant délibération du Conseil Municipal »,

Considérant que les majorations tiennent compte d'un surcoût lié à l'intérêt architectural de l'immeuble,

Considérant que les travaux entrepris sur l'immeuble sis 48, rue de l'Hôpital Auban Moët, de rénovation à l'identique, justifient une majoration de la subvention de 20 % à 30 %,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à SQUARE HABITAT pour l'immeuble sis 48, rue de l'Hôpital Auban-Moët, une subvention majorée de 20 % à 30 % du montant des travaux subventionnables s'élevant à 17 525, 30 €, fixant le montant maximum de la subvention à 5 257, 59 €.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-672

6b-RETROCESSION DE CONCESSION-BANCHET SOUVERAIN

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs de l'année 1990 des concessions funéraires,

Vu la décision de concession n° 90-2671, en date du 12 avril 1990, accordant à Madame BANCHET Andrée née SOUVERAIN une concession trentenaire au cimetière Nord,

Vu l'arrêté municipal, en date du 4 février 2013, portant règlement intérieur des cimetières,

Vu la demande présentée le 23 septembre 2014 par Madame BANCHET Andrée née SOUVERAIN, tendant à obtenir la rétrocession de sa concession trentenaire, citée ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 novembre 2014,

Considérant que le Concessionnaire n'a plus l'utilité de ladite concession funéraire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Madame BANCHET Andrée née SOUVERAIN la rétrocession de sa concession trentenaire,

DECIDE de rembourser le montant de cette concession trentenaire, acquise au tarif 1990, déduction faite du tiers versé au CCAS et de la période de jouissance de 294 mois, soit la somme de 19,32 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite sur le compte 7EV716/026/673/CIME du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLOORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-673

6c-ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 4 novembre 2014,

Considérant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine visant à accompagner financièrement grâce au mécénat et promouvoir à l'échelle nationale les démarches qualitatives en matière de protection et de restauration du patrimoine bâti,

Considérant qu'une adhésion de 500 € doit être versée à la délégation Champagne-Ardenne de la Fondation du Patrimoine,

Considérant que la Ville d'Epernay mène depuis plusieurs années une politique de protection et de valorisation du patrimoine architectural et paysager au travers de l'AVAP,

Considérant que la Ville d'Epernay est candidate au label national "Pays d'Art et d'Histoire",

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et d'allouer une somme de 500
€
à la délégation régionale Champagne-Ardenne de la Fondation du Patrimoine.

INDIQUE que lesdites dépenses seront imputées sur le compte CAC267 33
6281 CULT du Budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la
présente copie est conforme à la délibération
inscrite au registre et dont le compte rendu
a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213
du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-674

**6d-ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
D'EMPRISES FONCIERES ALLEE D'ARTOIS, RUE LOUISE
AUBAN-MOËT ET RUE D'ILE DE FRANCE A EPERNAY**

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du groupe PLURIAL HOME EXPERT, en date du 2 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 novembre 2014,

Considérant que les emprises foncières de la voirie de l'Allée d'Artois, appartenant à la société PLURIAL HOME EXPERT sont affectées à l'usage du public,

Considérant la nécessité de régulariser cet état et d'acquérir les parcelles cadastrées section BE n° 555, n° 572, et n° 598, constituant cette voirie,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles ne dépasse pas le seuil imposé pour la consultation de France Domaine, en raison de leur nature exclusive de voirie,

Considérant que des travaux de voirie, d'assainissement, d'éclairage, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux sont nécessaires,

Considérant que la société PLURIAL HOME EXPERT a décidé lors de son Conseil de Surveillance du 13 octobre 2014, de participer à ses travaux à hauteur de 186 600 € H.T.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à la société PLURIAL HOME EXPERT des parcelles cadastrées section BE n° 555, n° 572, et n° 598, constituant l'Allée d'Artois, moyennant le prix principal d'UN EURO (1 €), hors frais pour prix d'acquisition à la charge de la Ville d'Epernay.

DECIDE que la réalisation des travaux fera l'objet d'une participation de 186 600 € H.T. par le vendeur à quittance dans l'acte notarié, d'une participation du SIEM à hauteur de 90 000 € H.T et de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pour le réseau d'eau potable pour 70 000 € H.T environ.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un compromis de vente et/ou les actes notariés, et tout document relatif à cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 7BA 720 71 2152 IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTIE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLOCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Etaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-675

**6e-CESSION PAR MADAME LAPOURIELLE DE L'EMPRISE FONCIERE
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE
LA BARBIERE AUX BOSSES**

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2011 n° 10-2542,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 novembre 2014,

Vu l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques, service du Domaine en date du 15 janvier 2013,

Vu le courrier de Madame Francine LAPOURIELLE, en date du 22 octobre 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'élargissement du Chemin de la Barbière aux Bosses,

Considérant l'accord de Madame Francine LAPOURIELLE, en date du 22 octobre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir de Madame Francine LAPOURIELLE, propriétaire concernée d'une emprise foncière d'une contenance de 108 m², cadastrée section CE n° 276, moyennant le prix principal de 35 € le m², soit la somme de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (3 780 €), hors frais d'acte notarié à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 7BA720 820 2111 IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Date de la convocation : 10 NOVEMBRE 2014

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE 10^{ème} Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, Mmes Catherine CROZAT, Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, MM. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, Damien GODIET, Jean-Michel LLORCA, Mmes Nicole LESAGE, Aline TRIOLET, Pascale MARNIQUET, Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, présent jusqu'au rapport 5a, Hélène DEVILLIERS, M. Edouard ABON, Mme Chantal CLEMENT, MM. Dominique KLEIN, Sébastien DURANÇOIS, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et représentés : M. Daniel MAIRE, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Joachim VERDIER, représenté à partir du rapport 5b, par Mme Christine MAZY.

Délibération n° 14-676

**7-COMpte RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des délibérations du 14 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Le 11 septembre 2014, de modifier la date du concert dessiné avec l'association « 45 tour », prévu le 21 novembre 2014 à 19 H 30, à la médiathèque Daniel-Rondeau. Celui-ci sera avancé au 7 novembre 2014 à 19 H 30. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

2°) Le 12 septembre 2014, de défendre en justice les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. CROMER, concernant une chute survenue le 8 février 2013.

3°) Le 16, 23 et 29 septembre 2014, de mettre gratuitement à la disposition de :

-l'A.P.I.L./U.S.EP'ERNAY, la salle de motricité et les sanitaires de l'école maternelle SAINTONGE, et une salle de l'élémentaire VIGNES BLANCHES, tous les mercredis de 13 H 30 à 16 H 30 pour l'année scolaire 2014-2015, afin d'organiser des activités sportives.

-M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, 3 salles de classes de l'école élémentaire VIGNES BLANCHES, tous les mardis, de 16 H 00 à 19 H 00 pour l'année scolaire 2014-2015, afin d'organiser des réunions pédagogiques.

-M. le Directeur de l'école élémentaire VIGNES BLANCHES, la salle n° 8 du bâtiment 2 de l'école élémentaire VIGNES BLANCHES, les mercredis de 13 H 30 à 15 H 00 et les samedis de 8 H 30 à 12 H 00, du 1^{er} octobre 2014 au 4 juillet 2015, afin d'organiser des cours de langues.

-l'association VALENÇA Danse d'Epernay, le gymnase de l'école élémentaire Jean-Jaurès, du 4 octobre 2014 au 3 juillet 2015.

4°) Le 16 septembre 2014, dans le cadre de la manifestation intitulée « Journée de la mobilité » de confier à l'association « Pays de Champagne à vélo », l'organisation d'une promenade à vélo le 20 septembre 2014, place Mendès-France, et ce, à titre gracieux.

5°) Le 17 septembre 2014, de modifier la régie de recettes des droits de stationnement des véhicules et accès aux sanisettes, en raison du changement de dénomination de la régie, du changement de matériel et de tarification du stationnement et, de l'augmentation du montant de l'encaisse. La nouvelle dénomination sera la Régie de recettes des droits de stationnement des parking à barrières.

6°) Le 17 septembre 2014, la création de la régie de recettes des droits de stationnement des véhicules sur la voie publique et d'accès aux sanisettes.

7°) Le 18 septembre 2014, de consentir à LA POSTE, la mise à disposition de locaux situés 21, 23 et 25 avenue de Middelkerke, à compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, et ce, moyennant la somme de 300,92 € pour la période d'occupation.

8°) Le 19 septembre 2014, d'organiser trois lectures théâtralisées sur le thème « La Guerre 14-18 vue d'ailleurs », avec le Théâtre du Lin extraites de « Lectures au bord du jeu », à la médiathèque centre-ville, le 22 novembre 2014, le 7 février 2015, et le 11 avril 2015, à 15 H 30, et ce, moyennant la somme de 2 100 € T.T.C.

9°) Le 19 septembre 2014, d'organiser un spectacle de poèmes en collaboration avec l'association TOCCATA, mis en musique et chantés par le groupe Tichot, à la médiathèque centre-ville le 4 octobre 2014 à 16 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 020 € T.T.C.

10°) Le 19 septembre 2014, d'organiser une exposition de photographies culinaires de Mouni ABDELLI à la médiathèque Daniel-Rondeau, du 30 septembre au 31 octobre 2014, et ce, à titre gracieux.

11°) Le 23 septembre 2014, de mettre à la disposition de la SARL du 5 avenue de Champagne, par une convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, un terrain d'une superficie de 171 m², 6 rue Jean-Moët à Epernay, pour une période prenant effet à compter du 23 septembre 2014 au 30 juin 2015, et ce, à titre gracieux. Cette mise à disposition est exclusivement consentie pour l'accès au chantier de l'hôtel en cours d'aménagement, dans l'attente de l'achat présumé par la SARL du 5 avenue de Champagne dudit terrain au 30 juin 2015.

12°) Le 23 septembre 2014, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, des terrains sis lieudit « La Femme Morte », à :

-M. et Mme CHETOUANE, d'une superficie de 189 m²;

-M. BERNARDINO, d'une superficie de 570 m² ;

- M. NANCEY, d'une superficie de 690 m² ;
- Mme MARTELLIERE, d'une superficie de 337 m² ;
- M. LEBOEUF, d'une superficie de 690 m² ,

pour la période du 23 septembre au 31 décembre 2014. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9, 15 € l'are. Celles-ci seront renouvelables annuellement, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de trois fois.

13°) Le 23 septembre 2014, de consentir à la société JCDecaux une convention d'occupation à titre précaire concernant la mise à disposition d'un emplacement, pour un panneau publicitaire, situé sur le domaine privé de la Ville d'Epernay, avenue du Maréchal JOFFRE, et ce, moyennant un loyer annuel de 585,40 €. A compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015. Cette mise à disposition sera renouvelable par tacite reconduction, et ce, dans la limite de quatre fois.

14°) Le 23 septembre 2014, dans le cadre des activités périscolaires le soir en semaine scolaire du 15 septembre 2014 au 3 juillet 2015, de confier à l'association A.P.I.L./U.S.E.P'ERNAY l'encadrement des activités sportives et culturelles par du personnel qualifié, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 H 30 à 17 H 45, en semaine scolaire, à raison de 27,73 € de l'heure pour un encadrant diplômé et 14,96 € de l'heure pour l'animateur non diplômé.

15°) Le 23 septembre 2014, de conclure un marché pour l'établissement d'un plan d'entretien des espaces publics avec la FREDONCA, et ce, moyennant la somme de 14 862 € T.T.C.

16°) Le 23 septembre 2014, de modifier la régie de recettes de la Médiathèque, en raison du changement de dénomination de la régie, de la modification des produits encaissés, de l'ajout d'un nouveau mode de recouvrement, de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, de l'augmentation du montant maximum de l'encaisse et de la diminution du montant moyen mensuel des recettes encaissées. La nouvelle dénomination sera la régie de recettes de la Médiathèque Centre Ville.

17°) Le 23 septembre 2014, de modifier la sous-régie de recettes de la Médiathèque de proximité située 4, rue Gabriel-Fauré, en raison du changement de dénomination de la sous-régie, de la modification des produits encaissés et de l'ajout d'un mode de recouvrement. La nouvelle dénomination sera la sous-régie de recettes de la Médiathèque Daniel-Rondeau.

18°) Le 23 septembre 2014, de modifier la régie d'avances de la Médiathèque, en raison du changement de dénomination de la régie, de la modification des dépenses et de la diminution du montant maximum du montant à consentir. La nouvelle dénomination sera la régie d'avances de la Médiathèque Centre Ville.

19°) Le 29 septembre 2014, de confier à la « Coopérative d'activités Graines de Sol », et la compagnie « La Main Tatouée », l'organisation d'une représentation du spectacle « Fleur

de sel : désert du Sahara », à la médiathèque centre-ville, le 11 octobre 2014 à 15 H 30, et ce, moyennant la somme de 634,44 € T.T.C.

20°) Le 29 septembre 2014, d'organiser avec l'association « Mille et un chemins » un spectacle de conte « Bien au chaud ! » à la médiathèque Daniel-Rondeau le 29 novembre 2014, et ce, moyennant la somme de 480 € T.T.C.

21°) Le 29 septembre 2014, de confier l'organisation d'un atelier de cuisine à l'Atelier de LUCA, à la médiathèque Daniel-Rondeau, le 28 octobre 2014 de 15 H 00 à 17 H 30, et ce, moyennant la somme de 385 € T.T.C.

22°) Le 29 septembre 2014, d'organiser avec l'autorisation de la S.A.R.L The Factory Productions, la projection unique du film documentaire « Mes deux seins, journal d'une guérison » suivi d'une rencontre avec la réalisatrice Marie Mandy, à la médiathèque Daniel-Rondeau, le 10 octobre 2014 à 19 H 30, et ce, moyennant la somme de 275 € T.T.C.

23°) Le 29 septembre 2014, de confier à la SCP CHOFFRUT-BRENER, la défense des intérêts de la Ville et de solliciter l'indemnisation de son préjudice, dans l'affaire l'opposant à la SAS Christian BOUCHEZ.

24°) Le 1^{er} et 9 octobre 2014, d'accepter les indemnisations de :

- 368,64 euros, correspondant à la remise en état d'une borne sise à l'angle des rues Capitaine Deullin et Général Leclerc, endommagée suite à la mauvaise manœuvre d'un automobiliste, le 9 juillet 2014.

- 242,64 euros, correspondant à la remise en état d'une borne sise à l'angle des rues Jean-Pierrot et Saint-Thibault, endommagée suite à la mauvaise manœuvre d'un automobiliste, le 22 juillet 2014.

- 6 244,71 euros, correspondant à l'indemnisation sollicitée suite à une fuite d'eau due à un défaut de mise en hivernage du réseau d'arrosage Place Bernard-Stasi incombant à la Société EDIVERT.

- 242,64 euros, correspondant à la remise en état d'un plot en fonte, sis place Hugues-Plomb, endommagé suite à la mauvaise manœuvre d'un automobiliste, le 26 juillet 2014.

- 102,81 euros, correspondant à la mise en sécurité et au nettoyage de la chaussée, à l'angle de la rue Jean-Pierrot et de la rue des Berceaux, suite à une fuite de gasoil, le 16 février 2014.

- 800 euros, correspondant au montant de la franchise concernant la fuite d'eau due à un défaut de mise en hivernage du réseau d'arrosage, sis Place Bernard-Stasi et incombant à la Société EDIVERT, non prise en charge par l'assureur de ce dernier.

25°) Le 1^{er} octobre 2014, de consentir à l'Association de chasse Epernay Bernon un bail de chasse pour les parcelles du territoire de la commune d'Epernay. Celui-ci est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2014.

26°) Le 1^{er} octobre 2014, de confier au Centre de ressources Babel, la formation intitulée « Transmission intergénérationnelle de la Mémoire Immigrée – Approche

transculturelle », à la salle Odile-KOPP, le 23 octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00, et ce, moyennant la somme de 600 € T.T.C.

27°) Le 1^{er} octobre 2014, de confier au Centre de ressources Babel, la conférence « Transmission intergénérationnelle de la Mémoire Immigrée – Approche transculturelle », au Théâtre Gabrielle-Dorziat, le 29 novembre 2014 de 18 H 00 à 23 H 00, et ce, moyennant la somme de 800 € T.T.C.

28°) Le 6 et 20 octobre 2014, dans le cadre de l'animation socioculturelle sparnacienne à la Maison Pour Tous, du 6 octobre 2014 au 3 juillet 2015, de confier à :

-l'auto-entreprise GENERATION GYM, les animations des ateliers « gymnastique douce » et « zum'seniors », le lundi de 14 H 00 à 15 H 00 et de 15 H 00 à 16 H 00, et le jeudi de 10 H 30 à 11 H 30, hors vacances scolaires, et ce, moyennant la somme de 32 € de l'heure.

-l'auto-entreprise Atelier 14, l'animation atelier céramique, pour les adultes le jeudi de 10 H 00 à 12 H 00 et le vendredi de 14 H 00 à 23 H 00, pour les adultes et Familles le samedi de 14 H 00 à 18 H 00, hors vacances scolaires, et ce, moyennant la somme de 15 € de l'heure.

-Profession Sports et Loisirs Marne, l'animation de l'atelier « renforcement musculaire », le mardi de 18 H 15 à 19 H 15, hors vacances scolaires, et ce, moyennant la somme de 62,12 € de l'heure.

29°) Le 6 octobre 2014, dans le cadre du développement des activités éducatives, sociales et culturelles de confier à Mme GERACLIN l'encadrement de l'atelier « Couture », à la Ferme de l'Hôpital le lundi de 9 H 00 à 12 H 00, à compter du 6 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, et ce, à titre gracieux.

30°) Le 7 octobre 2014, de conclure un marché pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la Cuisine Centrale d'Epernay avec les entreprises suivantes :

-lot n°1 : DUTRIEUX S.A, « Epicerie », et ce, moyennant la somme de 85 000 € T.T.C. par an.

-lot n°2 : AURIBAUT, « Produits laitiers et ovoproduits », et ce, moyennant la somme de 65 000 € T.T.C. par an.

-lot n°3 : POMONA TERREAZUR, « Produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme », et ce, moyennant la somme de 20 000 € T.T.C. par an.

-lot n°4 : non attribué.

-lot n°5 : POMONA PASSION FROID, « Charcuterie fraîche », et ce, moyennant la somme de 25 000 € T.T.C. par an.

-lot n°6 : BOVIANDES, « Viandes fraîches ou cuites sous vides », et ce, moyennant la somme de 100 000 € T.T.C. par an.

-lot n°7 : BOURDICAUD « Volailles fraîches ou cuites sous vide », et ce, moyennant la somme de 30 000 € T.T.C. par an.

-lot n°8 : AURIBAUT « Viandes et plats cuisinés surgelés », et ce, moyennant la somme de 35 000 € T.T.C. par an.

-lot n°9 : POMONA PASSION FROID « Poissons et produits de la mer surgelés », et ce, moyennant la somme de 35 000 € T.T.C. par an.

-lot n°10 : Ets NEGRIER « Légumes surgelés », et ce, moyennant la somme de 20 000 € T.T.C. par an.

-lot n°11 : BRAKE France « Pâtisseries surgelés », et ce, moyennant la somme de 10 000 € T.T.C.

-lot n°12 : BOULANGERIE DES BOIS « Pain Frais », et ce, moyennant la somme de 25 000 € T.T.C.

-lot n°13 : M.B.C.A. « Produits issus de l'agriculture biologique », et ce, moyennant la somme de 40 000 € T.T.C. par an.

31°) Le 7 octobre 2014, de modifier la mise à disposition d'une salle d'activité à la Maison des Parents et de l'Enfant au service d'Education et de Soins Spécialisés, en ajoutant la salle d'activité du rez-de-chaussée en fonction des besoins du public, et ce, à titre gracieux, à compter du 7 octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. La convention se renouvellera tacitement à compter du 1^{er} janvier 2015, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

32°) Le 13 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation « Habits de Lumière » de confier à :

-la « Compagnie Acide Lyrique », l'organisation d'un spectacle intitulé « Opéra Pastille », le 13 décembre 2014 au théâtre Gabrielle-Dorziat à 20 H 30, et ce, moyennant la somme de 5 926,99 € T.T.C.

33°) Le 14 octobre 2014, de mettre à la disposition de la société Le Prestige Burger, une licence de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie, dite « Licence IV », du 15 octobre 2014 au 15 avril 2015. Cette mise à disposition est renouvelable une fois pour la même durée.

34°) Le 15 octobre 2014, de passer une convention pour la mise en œuvre du dossier de classement de la Ville en station de tourisme avec Maître JEGOUZO, à compter du 15 octobre 2014 pour une durée de 18 mois, et ce, moyennant la somme de 17 760 € T.T.C.

35°) Le 16 octobre 2014, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale et en accompagnement de l'exposition « Epernay dans la Grande Guerre » de confier à Julien GALY, la tenue d'une conférence à la médiathèque centre-ville, le 15 novembre 2014 à 16 H 00, et ce, à titre gracieux.

36°) Le 16 octobre 2014, d'organiser avec la compagnie Vers Volant un projet de création intitulé « LITINERANT : randonnée d'écriture pour gambader dans ses jambes et dans sa tête », à la médiathèque centre-ville, les 6 et 7 novembre 2014 : repérages, préparation du projet avec les partenaires et prise de contact avec les différents groupes participants, et ce, moyennant la somme de 600 €.T.T.C. Entre janvier et mars 2015 : organisation de trois randonnées d'écriture dans les rues d'Epernay, et ce, moyennant la somme de 600 € T.T.C. Entre mars et juin 2015 : préparation et organisation de la restitution publique en

musique, ainsi que mise en forme des « Petits Papiers LITTINERANT », et ce, moyennant la somme de 700 € T.T.C.

37°) Le 16 octobre 2014, dans le cadre de la vie culturelle sparnacienne de confier à l'auto-entreprise GENERATION GYM, les animations des ateliers « Gymnastique douce » et « Zum'seniors », à la Ferme de l'Hôpital, les mardi de 14 H 00 à 15 H 00, et ce, moyennant la somme de 32 € de l'heure.

38°) Le 16 octobre 2014, d'organiser l'exposition des œuvres de Thierry Pertuisot du 4 décembre 2014 au 17 janvier 2015, à la médiathèque centre-ville et à la médiathèque Daniel-Rondeau, et ce, moyennant la somme de 2 400 € T.T.C.

39°) Le 20 octobre 2014, d'accueillir deux « Rendez-vous philo » sur la thématique de l'optimisme avec l'association FLG Conseil, à la médiathèque centre-ville, le 13 novembre 2014 et le 12 mars 2015 de 18 H 30 à 20 H 00, et ce, moyennant la somme de 700 € T.T.C.

40°) Le 27 octobre 2014, de conclure un avenant n° 9 au marché de service d'exploitation de la chaufferie du Mont Bernon passé avec le groupement DALKIA/COGESTAR, afin de :

- procéder à la modification de la formule d'ajustement relative au prix R1 pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire des contrats de vente d'électricité avec obligation d'achat et de l'extinction des tarifs réglementés du gaz ;

- définir le nouveau prix de base R1 en raison de la modification de la formule d'ajustement.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Il est conclu du 27 octobre 2014 au 30 octobre 2022.

41°) Le 27 octobre 2014, de conclure un marché pour la fourniture et la mise en service d'horodateurs avec système de gestion centralisée avec la société PARKEON, et ce, moyennant la somme de 50 000 € H.T maximum par an. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 27 octobre 2014. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

42°) Le 28 octobre 2014, de conclure un marché pour l'installation de bornes électriques au camping municipal d'Epernay avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : « terrassement » GTIE Château-Thierry, et ce, moyennant la somme de 8 252,46 € T.T.C.

- lot n°2 : « électricité » PRIN-SCHWARTZMANN ELECTRICITE, et ce, moyennant la somme de 15 466,80 € T.T.C.

43°) Le 28 octobre 2014, d'accorder à l'Association « Conciliateurs de Justice Cour d'Appel de Reims », sa domiciliation à la Mairie de Quartier, ainsi que l'usage de services, tels que, l'utilisation d'un bureau, la permanence téléphonique et l'accès à la reprographie, du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 41 € par an.

44°) Le 29 octobre 2014, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, des terrains sis lieudit « La Femme Morte », à :

- M.JACQUIER, d'une superficie de 234 m² ;
- M. MANZHI, d'une superficie de 390 m² ;
- Mme DULOT, d'une superficie de 240 m² ;
- Mme JEAGER, d'une superficie de 640 m² ;
- Mme VERGNIER, d'une superficie de 290 m² ;
- Mme WEBER, d'une superficie de 404 m² ;
- M. BOUDJIBA, d'une superficie de 350 m² ;
- M. ACHAHBAR, d'une superficie de 350 m²,

pour la période du 29 octobre au 31 décembre 2014. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9, 15 € l'are. Celles-ci seront renouvelable annuellement, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de trois fois.

45°) Le 29 octobre 2014, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, un terrain sis lieudit « Les Noël's », à M. DEMEULE, d'une superficie de 690 m². Pour la période du 29 octobre au 31 décembre 2014. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9, 15 € l'are. Celle-ci sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de trois fois.

46°) Le 9,11, 16, 18, 22, 23, 24, 29 septembre et 7, 10, 17, 20, 28, 29 octobre 2014 de mettre :

-les locaux associatifs sis 79, rue des Jancelins, à la disposition de :

-Les Cenelles, du 15 septembre 2014 au 31 décembre 2014, et ce, à titre gracieux. La convention se renouvellera tacitement par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

-l'Accordéon club, du 29 septembre 2014 au 31 décembre 2014. La convention se renouvellera tacitement par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

-les locaux sis 148, rue des Jancelins, à la disposition de :

-la Régie Sparnacienne, deux locaux respectivement de 89 m² et 45 m², à compter du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, et ce, à titre gracieux.

-la Maison des Arts et de la Vie Associative, à la disposition de :

-le Foyer de vie Jean-Paul-BRU, la salle de danse n° 1, le vendredi de 14 H 30 à 16 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

-l'association Black Eagles, la salle de danse n°2, le samedi de 14 H 00 à 17 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de

75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

- l'association 2000 Watts, la salle de danse n°3, le jeudi de 18 H 00 à 20 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

- l'association JAM, les salles de danse n°1, le jeudi de 18 H 00 à 19 H 15 et n°2, le jeudi de 20 H 00 à 22 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

- l'association Génération Dance, la salle de danse n°1, le vendredi de 18 H 00 à 22 H 00 et le samedi de 15 H 00 à 19 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

- l'association Alcool, Ecoute, Joie et Santé, un bureau de permanence, le lundi de 18 H 00 à 20 H 00, à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 9 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an.

- l'association Arabesque, la salle de danse n°1, le lundi de 17 H 30 à 21 H 30, le mercredi de 12 H 30 à 20 H 30 et le jeudi de 19 H 30 à 21 H 30 à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association Espace Yogas, la salle de danse n°2, le lundi de 13 H30 à 15 H 00 et de 17 H 15 à 18 H 30, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association La Cordiale, la salle de danse n°1, le mardi de 9 H 00 à 10 H 00 de 10 H 15 à 11 H 15 et de 18 H30 à 19 H 30, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 125 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association O'Feeling, la salle de danse n°1, le mercredi de 10 H 00 à 11 H 00 et n°2, le lundi, de 10 H 00 à 11 H 00, de 12 H 15 à 13 H 15 et de 18 H 30 à 19 H 30, et le jeudi, de 12 H 15 à 13 H 15 et de 14 H 00 à 15 H 00, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association Relaxation Détente et Harmonie, la salle de danse n°2, le mardi de 18 H 00 à 20 H 30, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association Sourire Intérieur, la salle de danse n°2, le lundi de 19 H 30 à 22 H 00, le jeudi de 18 H 00 à 20 H 00, le vendredi de 10 H 00 à 12 H 00 et le samedi de 9 H30

à 11 H 30 à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

-l'association Vitaliz', la salle de danse n°3, le lundi de 10 H 30 à 11 H 30, le jeudi de 12 H 15 à 13 H 00, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

- l'association Yoga Ganapati 51, la salle de danse n°1, le lundi de 9 H 00 à 11 H 30, le mardi de 15 H 30 à 17 H 45, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

-- l'association Atelier Yoga, la salle de danse n°1, à compter du 23 septembre 2014 jusqu'au 22 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 22 septembre 2017.

-les salles et bureaux de l'Espace Paul-Bert, à la disposition de :

-Epernay Billard Club, une salle et un bureau, sis au rez-de-chaussée, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 14 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 125 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

-l'association Philatélique d'Epernay, la salle d'activités de loisirs, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014, jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-le Cercle Italien, la salle de cours de langues, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-le RCE HAND-BALL, un bureau, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014, jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-le Cercle de Bridge, des salles au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au 29 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-UFC Que Choisir, la salle de cours de langues, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-l'association des Chiffres et des Lettres, des salles, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-l'association Epernay 64, la salle d'activité de loisirs, au 2^{ème} étage, à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au 28 septembre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 28 septembre 2017.

-l'Amicale des Anciens du Génie d'Epernay, une salle au rez-de-chaussée, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

-l'association CATM/ACPG, une salle au rez-de-chaussée, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

-l'association Le Poilu de la Marne, une salle au rez-de-chaussée, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

-la F.N.A.C.A, une salle au rez-de-chaussée, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

-le Comité d'entente des Anciens Combattants d'Epernay, une salle au rez-de-chaussée, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2015, et ce, moyennant la somme de 75 € par an. La convention sera renouvelée de façon tacite dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

-la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

-Club de prévention, le 26 septembre 2014 de 8 H 30 à 12 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Groupe d'Entraide Mutuelle-Atelier Solidaire le Piccolo Théâtre de la Ferme, du 23 septembre 2014 au 30 juin 2015, tous les mardis de 16 H 00 à 18 H 00, et ce, à titre gracieux.

-l'association « Zygom'Art », la salle du Piccolo Théâtre tous les vendredis à l'exception des vacances scolaires de 17 H 00 à 18 H 30, du 12 septembre 2014 au 26 juin 2015, et ce, à titre gracieux.

-Club de Prévention, du 6 au 9 octobre 2014 de 9 H 00 à 17 H 00, et ce à titre gracieux.

-la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

-la Croix Rouge Française, le 24 septembre 2014, de 8 H 30 à 17 H 00, et ce, à titre gracieux.

-l'A.S.A.S.M, le 2 octobre 2014, de 9 H 00 à 17 H 00, et ce, à titre gracieux.

-l'A.S.A.S.M, le 11 décembre 2014, de 9 H 00 à 19 H 30, et ce, à titre gracieux.

-le Réveil d'Epernay, du 28 novembre à 18 H 00 au 1^{er} décembre à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Le Secours Populaire Antenne d'Épernay, du 19 décembre à 18 H 00 au 22 décembre 2014 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-l'Association Bernon Loisirs, du 12 décembre à 18 H 00 au 15 décembre 2014 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-le Club de Prévention, le 22 septembre 2014 de 9 H 30 à 18 H 30, et ce, à titre gracieux.

-le Club de Prévention, le 3 novembre 2014 de 11 H 00 à 18 H 00, et ce, à titre gracieux.

-la Maison de l'Enfant, le 3 décembre 2014 de 8 H 30 à minuit, et ce, à titre gracieux.

-M. CRINON, du 24 décembre à 8 H 30 au 25 décembre 2014 à minuit, et ce, moyennant la somme de 127 €.

-Mme LAFLOTTE, du 31 décembre à 8 H 30 au 1^{er} janvier 2015 à minuit, et ce, moyennant la somme de 127 €.

-la salle de réunion de la Mairie de Quartier, à la disposition de :

-la M.S.A, les vendredis 19 septembre, 10 octobre, 14 novembre, et 12 décembre 2014 de 14 H 00 à 16 H 45, et ce, à titre gracieux.

-le CNFPT, les 13 et 14 octobre 2014 de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00, et ce, à titre gracieux.

-la M.S.A, les 24 octobre, 28 novembre, et 19 décembre 2014, les 14 et 23 janvier 2015 de 14 H 00 à 16 H 45, et ce, à titre gracieux.

-des bureaux situés dans les locaux de la Maison Pour Tous, à la disposition de :

-l'Association Pour le Droit à la Santé, 2 bureaux, et une salle d'attente, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, et ce, à titre gracieux, moyennant le paiement de charges locatives. La convention se renouvellera par reconduction expresse pour une année, et ce, dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

-locaux rue René-LEMAIRE prolongée, à la disposition de :

-Centre d'Information et d'Orientation (CIO), deux salles d'une surface totale de 109,2 m² et deux sanitaires de 5,25 m², du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017, et ce, moyennant la somme de 333, 81 € par mois.

-la salle Beethoven, à la disposition de :

-M. LALLEMENT, du 17 octobre à 17 H 00 au 20 octobre 2014 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 135 €.

-Mme ALVES, du 14 novembre à 17 H 00 au 17 novembre 2014 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 135 €.

-Mme PLANCHON, du 19 septembre à 17 H 00 au 22 septembre 2014 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 135 €.

-Mme LEJEUNE, du 31 octobre à 17 H 00 au 3 novembre 2014 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 135 €.

-la salle Belle Noue, à la disposition de :

-« la Ruche qui dit oui ! », tous les jeudis de 18 H 00 à 20 H 00 à compter du 25 septembre 2014, et ce, moyennant la somme de 45 €.

-M. LUPU, du 24 octobre à 17 H 00 au 27 octobre 2014 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 135 €.

47°) Les 16, 23 septembre, et 7, 17, 29 octobre 2014, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 481 et 482, 536 à 540, 569, et 587, 606 à 619, aux cimetières Nord et La Villa.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2014 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

